

Prise de position

08.3230 Mo. Darbellay Christophe

Assouplissement de la Lex Koller. Exclusion des reventes

(déposée le 20 mars 2008 au Conseil national)

1. Enjeux

La motion demande un assouplissement de la Lex Koller. Il s'agit de prévoir que la revente d'un objet par un Suisse à un étranger soit exclue du champ d'application de la loi.

Le Conseil fédéral a proposé le 21 mai 2008 de rejeter la motion.

Le Conseil national a adopté la motion le 3 mars 2010.

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE) a rejeté la motion le 18/19 octobre 2010.

2. Position de la FRI et de l'USPI

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent la motion et proposent au Conseil des Etats de l'approuver.

3. Motifs

Quant au principe, la FRI et l'USPI Suisse sont favorables à l'abrogation de la Lex Koller, ou du moins à un assouplissement substantiel de cette législation.

Dans le contexte politique actuel et dans un souci de réalisme, la motion va dans le sens souhaité par les associations immobilières, puisqu'elle est de nature à alléger notablement la Lex Koller.

Lausanne, 3 décembre 2010-OR/KH/pa

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Olivier Rau, secrétaire général de l'USPI Suisse, 021 796 33 00

Kurt Howald, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI Suisse, 031 390 98 90

(Antenne fédérale FRI/USPI, Monbijoustrasse 14, CP 5236, 3001 Berne)